

Délibération du 14/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents : Mr Gérard ALAZARD, Mme Nadine BALCON, Mr Bernard PIASER, Mme Fabienne ALEMANNO, Mr Pierre BORREDON, Mr Rémy MOLIERES, Mr Daniel DUBOS, Mme Odile BORREDON, Mme Agnès LEBRE, Mme Delphine AZNAR, Mr Jean-Luc MANIE, Mme Nathalie QUEYREL, Mr Alexandre VIGNALS, Mme Christine GARRIGUES, Mr Floréal CARBONIE, Mme Christine CALVO, Mr Joël BOURDAIN, Mme Michèle CUBAYNES.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Jacques BONDER qui a donné procuration à Monsieur Jean-Luc MANIE

Secrétaire de séance : Mme Christine GARRIGUES

Délibération du 14/04/2014

2014.4.8 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le conseil d'administration du CCAS est constitué par :

- Le Maire, Président
- X membres élus par le conseil municipal (entre 4 et 8)
- X membres élus par le Maire (entre 4 et 8)

Le vice-président est élu en son sein.

Conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995, le conseil municipal fixe le nombre des membres du conseil d'administration en fonction de l'importance de la population et des activités exercées, dans la limite maximum de 8 membres élus et de 8 membres nommés, avec un minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à

- **5 le nombre de membres élus**
- **5 le nombre des membres nommés**

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 1	Pour : 19 Contre : Abstentions :

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupes de conseillers municipaux peut présenter une liste même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut pas être élu sur une liste.

Délibération du 14/04/2014

La délibération du conseil municipal en date du 14 AVRIL 2014 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal pour le conseil d'administration du CCAS.

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Liste des candidats présentés : **Liste Nadine BALCON**

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants

- Nombre de votants : 18 + 1 procuration
- A déduire le nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- **Ont obtenu liste Nadine BALCON : 19 voix**

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- **Nadine BALCON**
- **Delphine AZNAR**
- **Christine CALVO**
- **Michèle CUBAYNES**
- **Daniel DUBOS**

MEMBRES DU CCAS NOMMES PAR LE MAIRE

En ce qui concerne les membres nommés par le Maire, il est précisé que les associations (personnes âgées, personnes handicapées, UDAF, ou autres associations de la commune) devront être informées collectivement de ce renouvellement par voie d'affichage à la Mairie et le cas échéant par voie de presse. Ce qui a été fait.

Les 5 personnes qui seront nommées prochainement par arrêté du maire sont :

- **Mme Christine ALBAULT** : infirmière à la maison de santé
- **Mme Janine TARDIEU** : Vice présidente du conseil des familles de l'EHPAD
- **Mme Evelynne VYNISALE** : Association FILAOS
- **Mme Monique EVIN** : Association des Restos du cœur
- **Mme Nicole KURJEAN** : Présidente de l'antenne de Luzech de la Croix rouge

Délibération du 14/04/2014

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 1	Pour : 19 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Gérard ALAZARD

Cet acte a été publié
le 22 AVR. 2014

Le Maire

